



Formation AO

Loi sur les amendes d'ordre

Edition 2025

Présentations



Adj Bertrand LÜTHI

Chef du Bureau de la
législation routière



Sgtme Laetitia BARDET

Coordinatrice ASP des
communes délégatrices



Objectifs



**Rafraichir vos
connaissances**

**Appliquer une procédure
conforme à la législation!**

Programme



Historique LAO

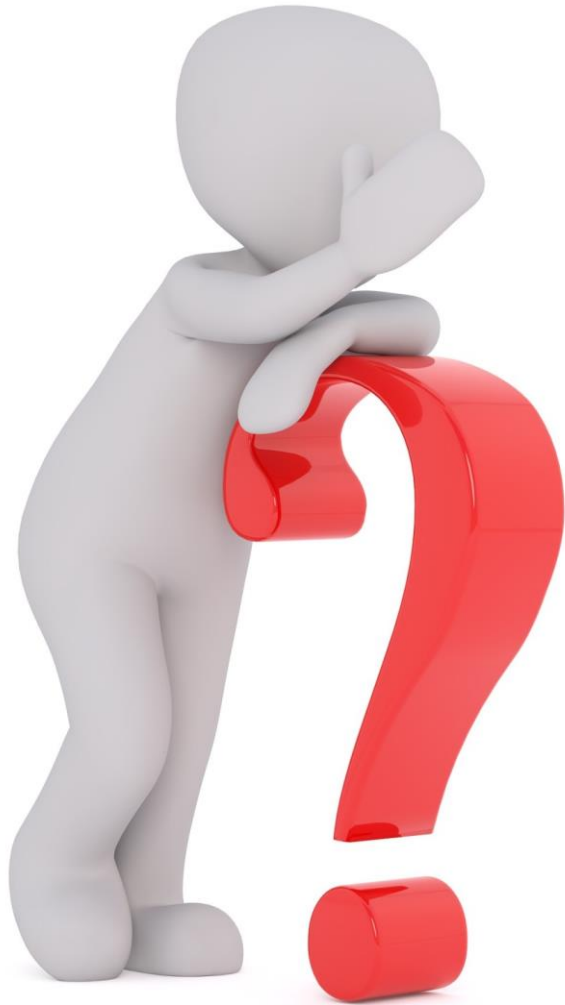
Infractions et compétences

LAO vs LVCR

Procédure LAO

Quiz et conclusion

Questions ?



**N'hésitez pas à poser
des questions !**

Programme



Historique LAO

Infractions et compétences

LAO vs LVCR

Procédure LAO

Quiz et conclusion

Introduction



À la suite d'une
infraction, quel est le
parcours ordinaire
d'une **procédure**
pénale ?

Procédure de dénonciation "ordinaire"



Dénonciation

Etablissement d'un rapport
relatant les faits



Constatation

L'organe compétent
constate une infraction



Analyse

Etablissement d'une
ordonnance pénale



Sanction

Amende et frais de procédure

Historique

Loi sur les amendes d'ordre (LAO)¹

741.03

du 24 juin 1970

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 37^{bis} de la constitution fédérale²;
vu le message du Conseil fédéral du 14 mai 1969³,
arrête:*

Art. 1⁴ Principe

¹ Les contraventions aux prescriptions fédérales sur la circulation routière peuvent être réprimées par une amende d'ordre infligée selon la procédure simplifiée prévue par la présente loi (procédure relative aux amendes d'ordre).

Désengorger les tribunaux



Procédure de dénonciation "simplifiée"



Constatation

L'organe compétent
constate une infraction



~~Dénonciation~~

~~Etablissement d'un rapport
relatant les faits~~



~~Analyse~~

~~Etablissement d'une
ordonnance pénale~~



~~Sanction~~

~~Amende et frais de procédure~~

Procédure de dénonciation "simplifiée"



Constatation

L'organe compétent
constate une infraction



Sanction

Amende (sans frais)



Dénonciation

Etablissement d'une
amende d'ordre



Programme



Historique LAO

Infractions et compétences

LAO vs LVCR

Procédure LAO

Quiz et conclusion

Infractions réprimées par AO (depuis 2016)

- **Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)**
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)
- Loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD)
- Loi fédérale du 29 septembre 2023 sur l'interdiction de dissimuler le visage (LIDV)
- Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes (LArm)
- Loi fédérale du 19 mars 2010 sur la vignette autoroutière (LVA)
- Loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI)
- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup)
- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo)
- Loi du 20 juin 1986 sur la chasse (LChP)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP)
- **Infractions au droit cantonal (pêche, faune et patrimoine)**

L'amende d'ordre

Sanction pécuniaire
infligée pour une
infraction généralement
qualifiée de **légère**
(contraventions)



Organes compétents

L'amende d'ordre est perçue par les organes de **polices** et les **autorités** chargées de faire appliquer les lois.



Gendarmerie
Police
Gardes-frontière



Assistant de
sécurité
publique
(ASP)



Garde pêche/
chasse



Police du
commerce /
étrangers



Sécurité privée

LAO 2

Organes compétents – Circulation

Dans le domaine de la circulation...



... l'amende
d'ordre est
perçue par les
organes
uniformés 😊

Organes compétents



**Gendarmerie
Police**

**Toutes les
infractions**



**Uniquement le
Stationnement**



**Assistant de sécurité
publique
(ASP)**

Programme



Historique LAO

Infractions et compétences

LAO vs LVCR

Procédure LAO

Quiz et conclusion

LAO / LVCR



Ne pas confondre la
procédure **LAO**
avec celle **LVCR**

Loi sur les **A**menes d'**O**rdre

Loi **V**audioise sur la **C**irculation **R**outière

Loi vaudoise sur la circulation routière

Dans les communes dépourvues de police communale, la municipalité peut habiliter aux conditions prévues par le règlement un ou plusieurs de ses **membres ou employés à constater et dénoncer**, à l'intérieur des localités du territoire communal et sur les routes et chemins communaux du territoire communal, selon les règles **ordinaires de la procédure** en matière de sentences municipales, **les contraventions aux règles de stationnement** des véhicules commises à l'intérieur des localités définies par le règlement.



**Syndic
municipal**



**Employé
communal**



**Service
technique**



ASP

Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la circulation routière

Les membres des municipalités ou employés habilités des communes sans police communale **sont compétents pour constater et dénoncer** les contraventions aux règles suivantes :

- **signaux de prescriptions**

2.01 à 2.08, 2.12 à 2.15.2, 2.49 et 2.50 OSR



- **interdiction de parquer sur les trottoirs**

(art. 41, al. 1bis, OCR)

- **stationnement limité des véhicules**

(art. 48 OSR)



- **arrêt ou parage à un endroit où l'interdiction est marquée**

(art. 79 OSR)

LAO / RLVCR – Communes délégatrices

LAO

Procédure simplifiée

Uniquement pour les **ASP**

Infractions relatives au stationnement

Formulaire conforme à la LAO

RLVCR

Procédure ordinaire

Pour les employés ou élus

Infractions relatives au stationnement
et à certains signaux de prescription

Formulaire validé par Cmdte Polcant

Procédure Amende d'ordre

Une exception

Loi sur les **a**mendes
d'**O**rdre **C**ommunales



Champ d'application

Des amendes d'ordre peuvent être infligée uniquement pour des infractions relatives aux domaines d'activités suivants :

- **Propreté sur le domaine public**
- **Gestion des déchets**
- **Gestion des cimetières**
- **Gestion des ports de plaisance**

Propreté sur le domaine public

Crottes de chiens



**Uriner, déféquer
ou cracher**



**Abandonner
des déchets**



LA POLICE
doit protéger
les citoyens et non
les frapper!

Affichage sauvage

Gestion des déchets

**Utilisation
d'un sac
non taxé**



Incinération de déchets



**Répartition incorrecte des
déchets devant faire l'objet
de tri sélectif**

**Non-respect
des horaires
des points
de collecte**



Gestion des cimetières

**Circulation ou parcage de
véhicule automobile sans
autorisation**



**Dépôt ou plantation
non autorisés sur les
tombes**



**Introduction d'animaux
domestiques**



Gestion des ports de plaisance



**Usage non conforme
d'une place d'amarrage**

Règlement général de police RGP

**La commune dresse, dans le RGP,
la liste des contraventions
réprimées par des AO**

Art. 22 Amendes d'ordre communales

¹ Les contraventions énoncées ci-après peuvent être réprimées par des amendes d'ordre, conformément à la Loi du 29 septembre 2015 sur les amendes d'ordres communales (LAOC) :



RGP - Liste des infractions

Sur le domaine public ou ses abords :

- | | |
|---|-----------|
| a. uriner ou déféquer | CHF 200.- |
| b. cracher | CHF 100.- |
| c. ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières | CHF 150.- |
| d. déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets | CHF 150.- |
| e. utiliser des sacs à ordures autres que ceux agréés par la Municipalité | CHF 150.- |
| f. mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif | CHF 150.- |

Dans un cimetière ou un colombarium :

- | | |
|-------------------------|----------|
| g. introduire un animal | CHF 70.- |
|-------------------------|----------|

Dans un port :

- | | |
|---|-----------|
| h. utiliser de manière non conforme une place d'amarrage | CHF 200.- |
| i. laisser pénétrer des chiens sur les estacades sans en être le détenteur qui les accompagne sur les bateaux | CHF 70.- |
| j. ne pas tenir les chiens en laisse courte sur les digues et les quais | CHF 70.- |

Âge



La LAOC n'est **pas**
applicable aux
contrevenants
mineurs

LAO → 15 ans

Programme



Historique LAO

Infractions et compétences

LAO vs LVCR

Procédure LAO

Quiz et conclusion

Âge



La LAO n'est applicable
qu'aux contrevenants
âgés de **15 ans révolus**

Pour rappel :

- Moins de 10 ans, n'est pénalement pas responsable de ses actes.
- Plus de 10 ans, procédure ordinaire.

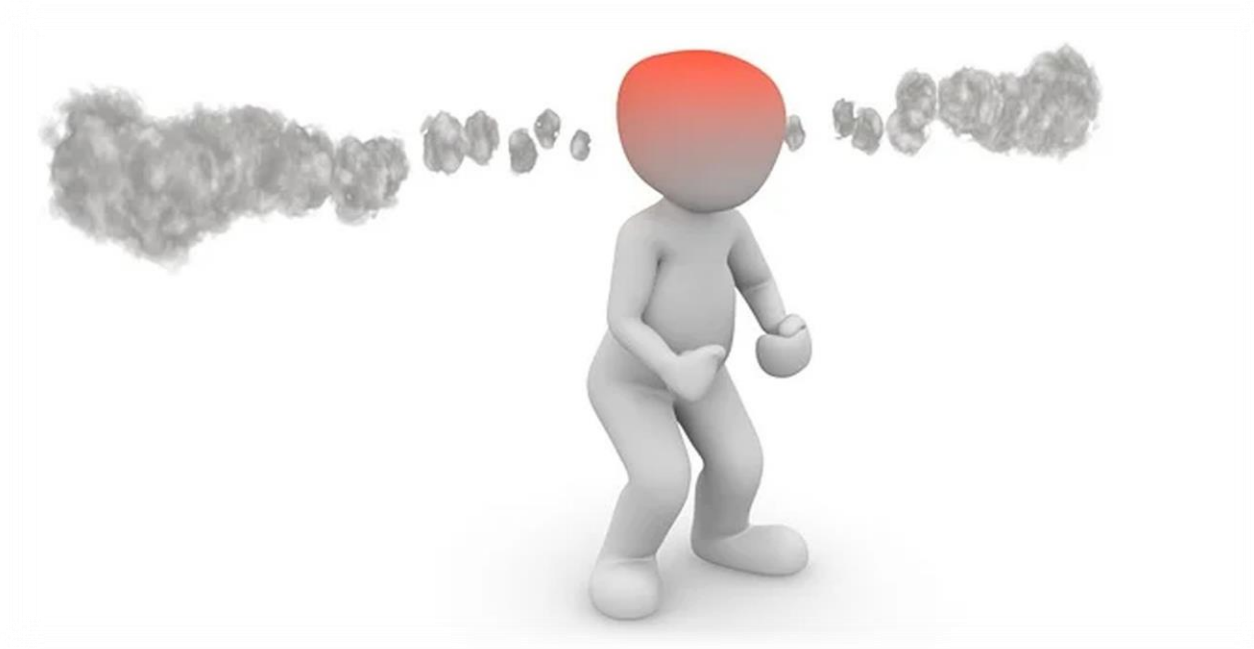
Opposition à la procédure LAO



**Le contrevenant doit
être informé qu'il peut
s'opposer à la
procédure de l'amende
d'ordre**

Procédure ordinaire

Opposition à la procédure LAO



Le contrevenant conteste les faits

Procédure ordinaire

Procédure de dénonciation simplifiée AO

**Applicable
uniquement si le
contrevenant accepte
cette procédure et
reconnait les faits !**



Paielement

**Le contrevenant peut payer
l'amende immédiatement**



Ou dans les trente jours



Paieiment

Les prévenus **non-**
domiciliés en Suisse
doivent payer l'amende
immédiatement



Situation personnelle

**Il n'est pas tenu compte
des antécédents, ni de
la situation personnelle
du contrevenant**



Délai de réflexion

**Le contrevenant bénéficie de 30 jours
pour faire opposition**



Qui peut annuler une AO ?

le dénonciateur



**L'autorité de
poursuite pénale**



Force de chose jugée



Une fois payée,
l'amende a force de
chose jugée

**C'est terminé,
mais...**

Formulaire

Ecrire lisiblement

Eviter les ratures

Exactitude dans les retranscriptions



LIBERTÉ ET PATRIE

Amende d'ordre

Date 21.04.2023 Heure 16h00
Endroit Ollon, au droit de l'école

1. Contrevenant(e)
Nom Lüthi
Né(e) le 22.04.1978 Prénom Bernard Bertrand
Origine Ollon à En Grallard 74
Domicile Ollon, En Grallard 74

2. Véhicule ☐ voit tourisme ☐ moto ☐ camion ☐ cyclomoteur ☐
Plaque n° marque

3. A contrevenu aux dispositions du Droit Communal
Selon le loi du 29 septembre 2015 sur les amendes d'ordre communales (LAOC)
Chiffre/article CHF
Chiffre/article CHF
Total CHF
Remarques : ☐ Paiement immédiat ☐ oui / ☐ non

4. Procédure
En s'acquittant du montant susmentionné dans le délai de 30 jours au moyen du bulletin de versement ci-joint, le contrevenant bénéficie de l'anonymat. En cas de non-paiement dans le délai imparti, la procédure ordinaire sera engagée. Une fois payée, l'amende a force de chose jugée.
Le contrevenant peut former opposition, par écrit, auprès de l'autorité municipale, dans le délai de 30 jours à compter de la date de délivrance du présent document.

5. Dénonciateur Lüthi B.
Nom, prénom Gendarme
Lieu et signature [Signature] Fonction Gendarme
☐ Formulaire remis sur-le-champ ☐ Formulaire remis le

44

Programme



Historique LAO

Infractions et compétences

LAO vs LVCR

Procédure LAO

Quiz et conclusion

Quiz



Procédure relative aux amendes d'ordre

Question n° 1

Un ASP constate qu'un conducteur s'est rendu sans autorisation au refuge communal, en franchissant un signal "Circulation interdite aux voitures". Quelle procédure doit-il appliquer ?

- ☐ Amende d'ordre
- ☒ Procédure ordinaire
- ☐ Aucune des deux



Question n° 2

Un ASP a mis une amende d'ordre sur un véhicule mal stationné. Un mois plus tard, le boursier voit que l'amende n'a pas été payée. Que faut-il faire ?

- ☒ Envoyer un rappel
- ☒ Lancer une procédure ordinaire
- ☐ Ne rien faire,
la procédure s'arrête là



Question n° 3

Un ASP a mis une amende d'ordre à un jeune de 16 ans.
Pour quelle infraction cela peut-il être ?

- ☐ Un problème de propreté (LAOC)
- ☒ Un mauvais stationnement
- ☐ Avoir franchi un signal d'interdiction



Question n° 4

Une commune peut-elle engager une entreprise privée de sécurité pour gérer le stationnement et mettre des amendes d'ordre ?

- ☐ Oui
- ☒ Non
- ☐ Seulement sur le domaine public



Quiz - Résultats



Aide-mémoire



Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises

[SOMMAIRE](#) [CANTON-COMMUNES](#) [FORMATIONS](#) |  

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Manifestations publiques
- Niveau sonore et laser lors de manifestations
- Plages publiques
- Piscines publiques
- Prévention de la criminalité
- Postes de Gendarmerie mobiles
- Répondants de proximité de la Gendarmerie vaudoise
- Contraventions communales**

AIDE-MÉMOIRE POUR LES AUTORITÉS COMMUNALES VAUDOISES

- La loi vaudoise sur la circulation routière**
- La loi sur les amendes d'ordre communales**
- L'ordonnance pénale**
- La mise à ban**

Conclusion



***Un doute sur une procédure,
une infraction, ou autre...***



Gendarmerie vaudoise

**Sgtme Laetitia Bardet,
Coordinatrice ASP
021 644 87 78**

asp.coordination@vd.ch

**Adj Bertrand Lüthi,
Bureau de la législation
021 644 83 22**

circul.legislation@vd.ch

Conclusion



Merci de votre attention

Et excellente fin de journée

